



ARRÊTÉ	N°	202301	0006	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
Du 30 janvier 2023 au 03 février 2023  
Rue de la Fosse Rouge**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la Seine Normandie Agglomération – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création de branchements d'eau au 9 bis rue de la Fosse Rouge,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 9bis, Rue de la Fosse Rouge. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : La durée des travaux est estimée à 5 jours soit du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 03 février 2023. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi chaussée.

**Article 3** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 23 janvier 2023  
Le Maire

Hervé PODRAZA



*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecour](http://www.telerecour)*